



## Le proverbe africain : Outil de règlement de conflits

Wahognin Laurent Ouattara

[laurentwahognin@gmail.com](mailto:laurentwahognin@gmail.com)

<https://orcid.org/0009-00004941-0754>

&<sup>1</sup>

Kamagate Lagazane

[Yegodabi80@gmail.com](mailto:Yegodabi80@gmail.com)

<https://orcid.org/0009-0009-1796-8652>

Reçu : 03/07/2025,      Accepté : 12/11/2025,      Publié : 30/12/2025

**Financement** : Aucun financement n'a été reçu pour la réalisation de cette étude.

**Conflit d'intérêts** : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

**Anti-plagiat** : cet article a un taux de 2 % vérifié par **Plagiarism Chercher X**.

**Résumé** : Outil de communication par essence et par excellence de l'univers traditionnel africain, le proverbe est un genre qui embrasse tous les instants de la vie en Afrique. Sa présence et son utilisation fréquente embellissent un domaine, un secteur dans la vie quotidienne africaine : il s'agit de celui de la justice. En effet, ce genre demeure un creuset de valeurs si chères à la justice. Au nombre de celles-ci, on peut citer : la recherche de la vérité, la prudence dans l'instruction judiciaire, la détermination à n'infliger qu'au coupable, la sanction appropriée et méritée. Ces valeurs intrinsèques à une existence pacifique, circulent dans le proverbe comme le sang dans le corps humain. Elles nous conduiront dans la présente analyse, à un examen des rapports proverbe et société, proverbe et justice sociale. Par la manière dont le proverbe clôt le débat dans certaines crises aiguës, dans certaines oppositions viscérales, crédit doit être accordé au rôle de ce genre dans le domaine judiciaire.

**Mot clés** : Proverbe, Société, Tradition, Justice, Sanction

## The African proverb : a tool for conflict resolution

**Abstract** : A tool of communication by essence and by excellence in the traditional African universe, the proverb is a genre that encompasses all moments of life in Africa. Its presence and frequent use beautify a domain, a sector in everyday African life : that of justice. Indeed, this genre remains a crucible of values so dear to justice. Among these, we can mention: the search for truth, caution in judicial proceedings, the determination to impose punishment only on the guilty, the appropriate and deserved sanction. These values intrinsic to a peaceful existence circulate in the proverb like blood in the human body. They will lead us in the present analysis to an examination of the relationships between proverbs and society, proverbs and social justice. By the way in which the proverb closes the debate in certain acute crises, in certain visceral oppositions, credit must be given to the role of this genre in the judicial field.

**Keywords** : Proverb, Society, Tradition, Justice, Sanction

---

<sup>1</sup> **Comment citer cet article** : Ouattara W. L. et Kamagate Lagazane, (2025), « Le proverbe africain : Outil de règlement de conflits », Cahiers Africains de Rhétorique, Vol 4,n°2, pp.280-290



## Introduction

Outil de communication par essence et par excellence de l'univers traditionnel oral africain, le proverbe joue un grand rôle dans le vécu quotidien. Son emploi embrasse ainsi tous les domaines de l'existence en Afrique. De la gestion politique de la cité à la pratique agricole, en faisant un clin d'œil à la vie artisanale, chaque citoyen dans sa parole de tous les jours, restitue de façon mécanique des formules linguistiques, anonymes et polies par l'usage quotidien appelées proverbe. Dans l'univers oral traditionnel, le domaine dans lequel l'emploi du proverbe est si fort et itératif, débouchant sur la rivalité et la convoitise à la fois, est celui de la justice. En effet, se consacrant aux règlements de litiges, tranchant les différends entre les hommes, la justice traditionnelle africaine a fait de lui le moteur de sa communication.

Cette massification de l'emploi du proverbe dans le secteur judiciaire africain explique, motive et justifie la formulation de ce sujet de réflexion : « le proverbe africain : outil de règlement de conflits. » Ainsi libellé, notre réflexion focalisée sur des termes fondamentaux s'orientera sur l'univers de la parémie, celui du conflit ainsi que du cadre où il se solutionne, la justice, en l'occurrence.

Dès lors, le matériel de travail ou corpus est une collecte de proverbes appartenant à divers peuples ivoiriens. La majorité des proverbes du corpus est essentiellement koulango, ou agni de Côte d'Ivoire. Toutefois des références proviennent de divers autres peuples comme les Haoussa du Niger, les Bambara du Mali. Le proverbe chez chacun de ces peuples africains serait alors un outil de règlement de conflits. Comment le proverbe règle-t-il les conflits en Afrique ? En d'autres propos, comment est-il un outil pour gérer les litiges chez bien de peuples africains ? Comment donne-t-il son verdict ?

L'objectif essentiel de l'analyse est de comprendre réellement l'impact et le rôle du proverbe dans l'univers de la justice traditionnelle africaine. A l'objectif principal, se greffent d'autres subsidiaires à savoir comprendre la relation proverbe et justice, connaître les modes de règlement de conflit par le proverbe et démontrer que le proverbe sanctionne le blâmable et encourage le bienfait.

L'hypothèse de l'étude réside dans la volonté de savoir si le proverbe impacte le domaine judiciaire traditionnel africain. Pour apporter des réponses cohérentes à ces interrogations fondamentales, trois méthodes seront convoquées dans la présente analyse. Il s'agira de la sociocritique qui considère l'œuvre littéraire comme la représentation d'une société miniaturisée.

En d'autres mots, des traces de la société transparissent dans la création littéraire. Ce qui amène Pierre Zima à conclure que pour la sociocritique « chaque texte littéraire est le lieu d'un affrontement entre des discours sociaux qui s'y recomposent ou s'y opposent » (P. Zima, 1975, P.4).

En dehors de la sociocritique, la méthode structurale sera aussi utilisée pour l'analyse de la forme des proverbes. Une méthode mise en évidence par les linguistes émérites comme Roman Jakobson, Todorov et autres. Elle est centrée uniquement sur le texte littéraire et ne cherche pas à déceler des traces ou interventions sociales. C'est ce que souligne d'ailleurs E. Cross en ces propos : « avec la méthode structurale, il n'est plus possible de découvrir des médiations de groupes sociaux »

En raison de la diversité du corpus, la méthode comparative sera aussi employée. L'étude opte pour un plan tripartite pour la réponse à toutes les interrogations. Le plan se décline comme suit :

1. Définition de notions et concepts
2. Proverbe et règlement de conflits

3. Le proverbe : outil de condamnation et de promotion.

## 1. Définition de notions et concepts

Le présent sujet dans sa formulation est constitué de huit mots avec des termes fondamentaux qui méritent des précisions afin de mieux orienter notre réflexion et nos lecteurs.

### 1.1. La notion de proverbe

Le terme proverbe est l'un des termes en littérature dont la pléthore de définitions laisse toujours à sa faim, l'ensemble des usagers de la langue. Pour éclairer la lanterne, diverses et pertinentes approches définitionnelles sont envisagées ou convoquées. La première proposition de définition dans cette analyse est celle de : *Le Petit Robert* 1 P. Robert (1989, P. 1557) qui mentionne : « Vérité d'expérience, ou conseil de sagesse pratique et populaire commun à tout un groupe social exprimé en une formule elliptique généralement imagée et figurée. »

Cette définition qui semble oublier quelques caractéristiques du proverbe comme le rythme ou l'origine orale confirme les difficultés liées à la définition de ce genre. Le regard est alors jeté sur une autre proposition du dictionnaire universel des littératures Y.J Kouadio (2006, P 57) : « Maxime ou sentence courte fondée sur l'expérience à valeur didactique, elliptique et imagée dans laquelle s'exprime une sagesse populaire. L'origine orale détermine sa forme familière et rythmée, son allure archaïque (absences d'articles, d'antécédents), répétitive, procédant par allitérations, assonances, similitudes et métaphore). »

Cette conception du proverbe longtemps approuvée par des spécialistes des genres oraux, fait malheureusement l'amalgame entre trois genres brefs de la littérature orale à savoir : proverbe, sentence et maxime. Ces confusions suffisent largement pour comprendre le sens de la célèbre phrase de J. Cauvin (1981, P.5) « il n'y a pas de définition satisfaisante du proverbe ».

Tout compte fait, le proverbe dans l'entendement de la présente analyse doit être compris simplement comme un genre bref de la littérature orale. Il est populaire, anonyme, rythmé et utilise des références sociales et environnementales d'un peuple donné pour transmettre un enseignement dont la compréhension demande une méditation. Après cette clarification, il faut donc accorder un intérêt particulier aux deux autres termes essentiels du sujet de réflexion : règlement et conflits.

### 1.2. Les notions de règlements et conflits

Le terme règlement dérive du verbe français « régler » qui est polysémique en fonction de diverses significations qu'il peut prendre. Pour P. Robert (op-cit P 16) le règlement est le fait de « discipliner quelque chose ». Ce sens parmi tant d'autres qu'il propose semble plus approprié dans cette réflexion. Quant au dictionnaire universel (1998, P 10-13), il définit le règlement comme : « l'ensemble des prescriptions que doivent observer les membres d'une société, d'un groupe, d'une assemblée »

Cette conception du terme est complétée par la même source que le règlement est « l'action de régler une affaire ». Les différentes approches définitionnelles évoquées jusqu'à ce stade de notre analyse tendent à se rejoindre en deux points cruciaux. Ce concept est en rapport étroit avec la tentative d'apporter une solution à un problème d'une part et d'autre part le respect d'un ensemble de règles, de lois régissant un groupe social donné. Selon l'orientation du travail en question, le règlement tel que défini est convenable. Il est efficient de retenir que ce terme veut dire le fait ou l'action de régler, de donner une solution définitive à un problème.

Le conflit est par ailleurs, l'autre mot dont l'orientation sémantique dans ce sujet de réflexion mérite des explications et précisions. A cet effet, pour P. Robert (OP-CIT P. 364) ce mot désigne

« une lutte, un combat » ou une « rencontre d'éléments, de sentiments contraires, qui s'opposent. » L. Michel (OP-CIT P 260) note que le conflit est « une opposition entre des exigences internes contradictoires ». A la lumière de ces définitions, il est loisible de remarquer que le conflit est une lutte, un combat ou un affrontement entre deux ou plusieurs individus au sujet d'un bien ou un intérêt quelconque. Tel que compris à la lanterne de deux dictionnaires de langue française, le sens de ce mot ne s'écarte pas non plus de la conception nôtre dudit terme.

Il doit alors être pris ou vu comme un problème, un différend opposant deux individus ou plusieurs parties sur un sujet précis dont la tentative de solution nécessite un arbitrage. Le sujet après l'éclairage de ses mots essentiels, nous plonge alors dans un univers. Il s'agit du monde traditionnel africain où tout conflit ou bataille se solutionne sous l'arbre à palabre, devant des tribunaux coutumiers. Le sujet qui occasionne ou suscite le débat met en rapport le proverbe et le règlement de litiges. En un mot, il considère celui-ci comme un instrument utilisé pour apporter une solution aux conflits qui surviennent dans l'univers traditionnel africain. Le proverbe est ainsi introduit dans le monde juridique, judiciaire coutumier. Il s'ouvre ainsi une brèche pour une prospection nouvelle.

### 1.3. Rapport proverbe et justice

S'interroger sur la nature du rapport proverbe et justice en Afrique, c'est aussi s'interroger sur le rôle du proverbe dans la parole quotidienne. La parole quotidienne étant émaillée de proverbes, le secteur judiciaire africain traditionnel est également empreint de l'encens proverbial. Il y'a visiblement un rapport entre cette parole et la justice. Même s'il s'agit du monde traditionnel, la justice reste une institution et une instance décisionnaire. Chaque prise de décision se fait sur constat et/ou sur écoute. Cela suppose le caractère incontournable de la parole dans la justice traditionnelle. Dans cet univers comme celui de la justice moderne, il faut s'expliquer, convaincre et surtout emballer les sages non pas par l'émotionnel mais par la véracité de chaque déclaration. Ce qui motive la construction verbale des plaidoiries et des audiences. Il s'érige alors une aubaine pour les accusés, les plaignants, les avocats et autre partie civile de la justice traditionnelle de faire preuve d'éloquence, de maîtrise de l'art oratoire mais aussi de mansuétude. Toutes ces actions prennent alors appui sur l'art proverbial. Le lien justice – proverbe est plausible et d'une utilité certaine. Les tribunaux coutumiers font usage du proverbe pour la beauté du discours à travers des images familières à l'auditoire, la manifestation de la vérité dans toute sa splendeur, sa laideur aussi. C'est cette fusion entre cette parole sacrée et la justice qui instaure un monde réel et surtout merveilleux au tribunal traditionnel.

## 2. Proverbe et règlement de conflits

Il a déjà été proclamé que le proverbe est un instrument ou un outil de règlement de conflits. L'attente doit alors être à la démonstration de cette réalité.

### 2.1. Le règlement du conflit par l'avertissement

Considéré le proverbe comme un instrument qui règle les conflits par avertissement, c'est évoquer son aspect à informer les humains de quelque chose afin qu'ils en prennent garde. Il s'agit en un mot de la capacité d'anticipation du proverbe dans le règlement des conflits. Cette attitude prônée par cette parole de l'élite villageoise a l'avantage d'éviter le conflit plutôt que de chercher à le résoudre. Des proverbes de cette nature existent dans la civilisation africaine. A titre illustratif, il convient de convoquer un proverbe koulango, la langue la plus parlée dans le Nord-Est ivoirien. C'est-à-dire dans le district du Zanzan. Ce proverbe s'énonce comme suit : « *celui qui a été mordu par un serpent, a peur du ver de terre* ». En d'autres propos, toute personne qui a déjà été victime d'une action doit prendre toutes les précautions afin d'éviter de pareilles éventualités. La dimension humaine à

prévenir le danger par l'avertissement est une qualité dont ne peut se départir tout être qui mérite l'appellation de l'humain.

Si celui-ci n'est pas capable de tirer des leçons de son passé existentiel afin d'orienter le présent et l'avenir, c'est une renonciation à sa nature véritable. Ce qui veut dire qu'il n'a pas la faculté d'apprendre, de retenir et de faire une projection. Ce serait une manière de fuir même sa réalité d'être de « raison ». Le peuple koulango a tellement compris ce principe de règlement de conflits par l'avertissement qu'il véhicule le même message proverbial avec une structure imagière différente. Les deux proverbes suivants en sont la parfaite illustration « *quand ton père a été tué par le buffle roux, tu as peur de la termitière rouge* ». « *Quand on agresse le margouillat son cousin le lézard s'apprête à fuir* ». La structure grammaticale et lexicale de ces deux proverbes met en évidence des expressions « avoir peur » et « s'appêter à fuir » sur un même axe sémantique. La peur sème le doute dans l'esprit du sujet. Ce qui débouche naturellement sur la fuite pour préserver sa vie. Dans le message proverbial, il s'agit de craindre et de fuir si possible le danger qu'est le conflit.

Parole brève par la forme, le proverbe est une condensation de sens qui participe à la prévention du conflit. J. Cauvin (1981, P66) dans le même élan, rapporte un proverbe minyanka du Mali « *je fais paître ma vache, vaut mieux que je cherche ma vache* ». En toute franchise pour les Minyanka, un groupe ethnique sénoufo du Mali, il vaut mieux éviter toute situation conflictuelle que de chercher à la résoudre avec parfois des effets collatéraux énormes. Le proverbe koulango est sans ambages et prévient encore : « *ne sois pas sur moi vaut mieux que, lève-toi sur moi* ». Quand on a une idée de la nocivité d'une action quelconque, on est un homme averti avec une longue et inégalable expérience à même de prévoir ou de prévenir le conflit. C'est donc à bon droit qu'un proverbe baoulé du centre de la Côte d'Ivoire dit : « *c'est ce qui a tué Nan Klaca, qui tuera Nan Kloco* ». Les mêmes causes produisant les mêmes effets, l'être humain doit s'employer à éviter de produire ou de reproduire des actions dont il est averti des conséquences négatives.

Le proverbe aussi bien dans la forme et dans le fond est une parole qui apporte à sa manière, une contribution à l'existence heureuse des êtres humains. Cet apport au mieux-être de l'homme se voit sous de multiples angles dont l'un des plus probants et manifestes reste la lutte contre le conflit sous toutes ces facettes. La proscription du conflit dans le proverbe se manifeste par l'avertissement, la prévention.

## 2.2. Le règlement du conflit par l'écoute

L'Afrique traditionnelle continue de conserver l'ensemble de ses cultures comme le proverbe pour diverses raisons. Entre autres, il convient de prendre en compte sa conviction à transmettre à travers elles des messages bien précis. L'ensemble des préceptes et notions transmis par la culture proverbiale africaine participe à l'érection d'une forme de pensée ayant des rapports avec la société. En un mot, les us et coutumes comme le proverbe contribue à l'instauration d'une idéologie dans la société. Dans l'entendement des Africains, le combat contre les situations conflictuelles par la capacité à s'écouter avec analyse et discernement.

Pour s'écouter les hommes doivent dialoguer, parlementer, s'expliquer au sujet de chacune de leurs actions et réactions. L'instance ou l'institution à même d'arbitrer les assises explicatives, contradictoires pour apporter des résolutions satisfaisantes ayant un impact réel et significatif sur la pacification de la société, reste la justice. Loin de siéger certes dans des bâtisses imposantes, la justice traditionnelle sous l'arbre à palabre ou à la véranda d'un chef, d'un notable prône des valeurs aussi nobles, chères et conformes aux juridictions modernes actuelles. L'une de celles-ci est l'écoute. Le

proverbe instruit alors l'homme en général et singulièrement le juge à l'écoute. Cela va donc lui conférer la vigilance nécessaire et la sagesse opportune dans sa tentative de solutionner le conflit.

Le juge doit écouter et être vigilant parce qu'à l'entame du procès personne n'a tort ni raison. C'est ce que rapporte par ailleurs la célèbre citation fang du Gabon en ces termes : « dans un procès, les deux parties n'ont pas tort » (R.Walker, 1993, P112). Le proverbe africain sans doute respectant la logique de cette pensée fang, intime l'ordre aux juges et autres membres de jury dans les tribunaux traditionnels à l'écoute et à la vigilance. La capacité d'écoute enseignée par l'art proverbial réside dans le fait d'entendre toutes les parties impliquées dans le jugement d'une affaire. C'est ce qu'on peut comprendre à travers un proverbe malinké du nord de la Côte d'Ivoire qui dit : « *on ne prend pas la moitié de la cola pour faire un sacrifice* ». Dans la partie septentrionale de ce pays, la cola est un aliment qui rythme la vie rituelle et sacrificielle de la communauté. Ce n'est pas pour autant qu'il faut donner en offrande à une cérémonie quelconque, la moitié de cette denrée précieuse. Il serait gauche et maladroit de poser une telle action. Dans le fond, il est donc demandé à quiconque exerçant les fonctions circonstancielles ou professionnelles de se disposer à écouter et entendre toutes les parties afin qu'éclate l'étincelle et la lumière pour éclairer l'existence humaine.

L'une des raisons pour lesquelles l'écoute est indispensable dans la gestion du conflit social, c'est la capacité à démasquer, la vérité qui peut parfois se perdre dans les fourberies montées de toute pièce. Cette notion est ainsi au cœur de l'instruction proverbiale Agni dans l'Est de notre pays : « *si tu ne t'approches pas du fromager, tu ne peux pas savoir qu'il a des aspérités* »

En vérité, tout homme éloigné du fromager a tendance à voir un gros arbre avec un tronc presque lisse. Mais en réalité, il faut s'approcher de celui-ci pour comprendre que de grosses épines parsèment le tronc dudit arbre. Cette image réelle de la forêt africaine, est une belle leçon donnée au juge. A travers le proverbe, on attire son attention, sa vigilance dans les efforts siens à la manifestation de la vérité.

Quel que soit son cadre d'expression, ses outils, la justice fera toujours face à des téméraires, des sournois et autres malveillants coupables dont le salut ne se trouve que dans la troncature de la vérité. C'est pourquoi, une vigilance accrue car : « *le sournois ne sait pas que le vigilant le voit* » (L.Kamagate, 2021, P23).

L'écoute et la vigilance du tribunal permettent de révéler le coupable et non celui qui est l'objet de tous les soupçons sans aucune véritable preuve. A ce sujet, un proverbe koulango est probant : « *on pensait que c'est le forgeron qui incendierait le village. C'est plutôt le cordonnier qui l'a fait* ». En écoutant sérieusement, le masque du coupable réel tombe et permet de blanchir le coupable apparent. Le fautif est alors cloué par les circonstances irrésistibles à la lumière de la vérité. La violence peut alors trouver une solution dans l'écoute. Puisqu'elle permet la manifestation de la vérité qui est synonyme de justice et de paix sociale.

### 2.3. L'exposition des conséquences du conflit

Le règlement et la gestion du conflit dans le proverbe africain passent par l'exposition de leurs conséquences dans la société. Une bonne catégorie de proverbes met l'accent sur les conséquences fâcheuses des actions nuisibles que l'être humain pourrait poser. Il s'agit d'une série de proverbes qui s'inscrivant dans un style conditionnel, énoncent des conséquences probables des faits, gestes et actes posés par l'homme. C'est le cas de ce proverbe nigérien rapporté par H. Boubou (1968 ; P333) ; « *si tu élèves un serpent, c'est sur toi qu'il apprendra à mordre* ».

Dans certaines cultures africaines, le serpent est le symbole du mal et le synonyme de la violence. Sa présence en un lieu sème la peur et trouble la quiétude des citoyens qui ne trouveront

stabilité et sérénité que par l'élimination de la bête maudite. Prendre le risque de faire l'élevage d'un tel animal, c'est une manière de cultiver le conflit dans la société dont est issu cet éleveur exceptionnel.

Le risque qu'il fait courir à ses semblables est pareil pour lui-même. Ce proverbe nous permet de comprendre d'ailleurs que le règlement du conflit sur l'échiquier social se fait par l'exposition de ce qui pourrait en découler comme conséquence. H. Boubou (Idem) ajoute : « *si tu veux creuser un trou-truite, creuse-le court* ». Cette sagesse populaire à travers ces images authentiques montre déjà l'existence d'une ambiance conflictuelle. En effet, créer un trou contre des adversaires quelconques, impose une attention certaine de la part de celui qui le creuse. L'homme qui creuse la fosse pour piéger ses ennemis peu par inadvertance et espièglerie des adversaires, s'y retrouver. S'il avait alors fait un trou profond, il en souffrirait. Il lui est demandé la modération de toute action. Celui qui veut alors instaurer le conflit sous une quelconque forme, doit faire particulièrement attention. Il pourrait subir les conséquences et en périr. Dans le même sillage, un proverbe koulango affirme : « *celui qui se couche à la mare, se réveillera avec un crapaud comme coussin* ».

Il n'y a que la colère, l'imprudence et bien d'autres fâcheuses circonstances qui peuvent conduire l'homme à passer une nuit dans le lit froid d'une marre et environ. Le conflit dès lors est déjà manifeste et sera plus permanent par la lutte que le dormeur téméraire mènera avec l'affreuse et inamicale créature qu'est le crapaud.

Un autre proverbe koulango avec une structure imagière différente est sans détours : « *si tu craches en l'air, prépare-toi à recevoir du crachat sur le nez* ». Chaque geste conflictuel qu'on poserait, ferait toujours de nous, la toute première probable victime. Le proverbe règle le conflit en brandissant à l'horizon ses conséquences. Cela permet à l'homme de prendre conscience et d'éviter des affrontements, des histoires. Le proverbe comme la loi défend donc de commettre le blâmable.

### 3. Le proverbe entre condamnation de la violence et promotion de la vérité

La sagesse africaine dans son combat engagé contre le conflit fait une double condamnation de la violence et se consacre également à la promotion de la vérité.

#### 3.1. La condamnation de la violence

Le conflit social est réglé par le proverbe à travers la ferme condamnation de la violence. C'est-à-dire que le proverbe déconseille et proscrit le recours à la force physique, brutale pour résoudre un problème, une situation quelle que soit sa nature. La sagesse ancestrale africaine par le proverbe oppose à la violence la douceur, le calme et la paix. La preuve est plausible dans cette parole koulango suivant : « *si tu veux suivre la mouche, tu vas faire saigner ta plaie* »

La mouche qui se pose sur une plaie, suce toujours le sang de façon brutale de sorte à provoquer une douleur vive et atroce à sa victime. Si celle-ci voudrait instantanément donner la réplique et la riposte méritées à cette gênante mouche, elle se taperait sans contrôle la partie endolorie (la plaie). Le risque est alors énorme de faire saigner celle-ci. A la violence de la mouche, l'homme blessé doit garder son sang-froid et freiner la nuisance de l'insecte volant.

La condamnation de la violence dans le proverbe africain est sans ambages : à preuve, un autre propos koulango convoqué mentionne ceci : « *quand on a les testicules dans la gueule du caïman, il faut lui caresser la tête* ».

Les bourses d'un homme qui se trouvent dans le goinfre d'un caïman, restent le fait d'une chose. Le caïman a eu pour mode opératoire que la violence. A la brutalité du saurien, l'homme doit opposer le calme, la douceur pour se tirer d'affaire. Un autre proverbe appartenant toujours au même groupe ethnique s'illustre dans la même voie avec des images presque identiques en ces termes : « *quand le moustique se pose sur les bourses, il faut savoir taper* ». La sagesse ancestrale koulango par l'intermédiaire

du proverbe règle ainsi le conflit par la condamnation de la violence. Elle n'encourage pas ici la loi du talion qui demande qu'on inflige au coupable, un dommage équivalent à celui qu'il a causé.

Dans sa fermeté de la condamnation du recours à la brutalité, à la violence, le proverbe africain ferme toutes les portes sur celles-ci. Dès lors on comprend avec aisance l'expression de la sagesse koulango de façon prodigieuse et catégorique : « *le sang reste en nous et l'eau est vomie* ».

La condamnation de la violence par le proverbe se fait à travers une image saisissante du fonctionnement de l'organisme humain. La première substance à l'intérieur du corps humain est le sang. Les vomissements qui proviennent pourtant de l'intérieur sont en grande quantité constitués d'eau. Cela voudrait dire que le corps dans son expression et son fonctionnement s'abstient de la violence symbolisée ici par le sang et réagit par l'eau synonyme de douceur, de tranquillité. La tradition koulango tout en instruisant sur l'importance de la maîtrise de soi en toute circonstance, condamne avec véhémence la violence. L'homme capable de se conformer à ce principe en est un véritablement. C'est au sujet de tels hommes que D. Mecasson (2022, P.85) écrit : « *et le vrai homme laisse le sang dans le cœur pour vomir de l'eau fraîche. Et l'eau fraîche atteint les cœurs des mânes. Et les mânes ne confient le secret de la puissance qu'aux vrais hommes* ». Les vrais hommes sont ainsi ceux capable de s'abstenir de l'usage de la force, de la violence. La violence est bannie dans la culture proverbiale africaine à cause des effets collatéraux qui en découlent. Elle s'accomplit toujours dans l'empressement qui contrarie temporellement le discernement comme le dit S.K.Kinimo (2023, P.45) à travers ce proverbe agni : « *si tu te presses pour arracher ta dent, ta tête va s'enfler* ».

### 3.2. La condamnation du coupable

Le proverbe se révèle comme un outil de règlement de conflits par l'abnégation à ne sanctionner que celui qui mérite de l'être. C'est une manière de « *rendre à César, ce qui est à César* ». L'illustration optimale se trouve dans une parémie koulango libellée comme suit : « *l'œuf ne se casse que dans la gueule du chien qui la volé* ».

L'analyse et l'interprétation des images de ce propos permettent de comprendre que même un chien (un animal), qui n'est pas coupable d'une action donnée, ne doit pas en être accusé. Pour déclarer un individu d'un crime, il faut que la preuve de sa culpabilité soit établie. Agissant ainsi, la sagesse ancestrale et multiséculaire koulango fait la promotion des valeurs chères à la justice et vise à l'instauration d'un état de droit, gage d'une existence pacifique sans heurts majeurs. Les germes confligènes ne peuvent prospérer dans une telle société.

Si dans l'esprit de la justice traditionnelle africaine, nul ne doit payer pour le crime d'autrui, la sanction ou la peine de chaque coupable doit être à la mesure de la faute commise. C'est dans cette logique que s'inscrit un proverbe agni qui dit : « *c'est de la manière que l'animal se débat dans le piège qu'on le tue* ». Le coupable ne doit donc pas jouir d'une insolente liberté au détriment du non coupable. Comme le dit bien A.H Ba (op.cit., p.31) « *quand une chèvre est présente, on ne doit pas bêler à sa place* ».

Le conflit naît souvent dans la société à cause des mauvaises décisions de justice. Quand une personne, coupable d'une malversation, se retrouve en liberté, il est difficile pour la partie adverse (la victime) de pardonner. C'est ainsi qu'un langage koulango dit : « *chui convient aux lèvres du forgeron* ».

Les images d'origine nous conduisent dans une forge. Le forgeron qui maîtrise bien son art et, prend le risque de mettre ses doigts souvent en contact avec du fer fraîchement sorti du feu. La brûlure immédiatement ressentie, l'amène à émettre un bruit « chui ! ». Le proverbe exploitant cette image réaliste, donne un enseignement aux humains. Celui qui n'est pas en contact avec un objet réchauffé, ne produira pas de façon instantanée ce cri « chui ! ». Si certains cris et bruits ne doivent

provenir que d'une catégorie de professionnels donnés, bien de conséquences ne doivent être subies que par des individus qui en méritent.

### 3.3. La quête inlassable de la vérité

L'une des voies sur lesquelles la sagesse proverbiale s'illumine comme un instrument d'extinction du conflit demeure la quête inlassable de la vérité. C'est en cela qu'une parole koulango dit : « *on ne peut pas cacher la lumière solaire avec la main* ». La vérité symbolisée dans cette parémie par l'astre lumineux (le soleil) est d'un éclat incomparable, d'une chaleur ardente et d'une assurance inébranlable. Tout sujet ou objet voulant s'illustrer comme un ombrage à la manifestation de la vérité, s'expose comme une traînée de poudre sous l'effet d'une tempête. La lumière de la vérité brûle les semences du mensonge comme le soleil flambe les herbes en saison sèche.

La vérité est une lumière si forte qui doit être acquise pour le bien être des humains ainsi que de leur existence. C'est en cela qu'un proverbe burkinabé affirme : « *si le mensonge suit le chemin, la vérité se cherche dans les herbes* ». La vérité et le mensonge sont les deux faces d'une même réalité, certes. Mais la vérité est toujours au-dessus de sa « sœur » antinomique. L'exhumation de la vérité devient une mission noble au risque de tous les dangers. Un proverbe koulango proclame la quête de la vérité comme un sacrifice suprême pour l'être humain : « *si la vérité est enfouie dans l'entre-jambe de ta sœur, tu l'enlèves avec le sexe, tu n'auras pas posé un acte incestueux* »

La structure imagière de ce langage est saisissante. Cette parémie instruit l'homme à faire de la recherche de la vérité, une valeur cardinale qui supplante toute autre action. L'endroit où se trouve la vérité ne peut en aucune manière, être un tabou. Cela veut dire simplement qu'aucun homme, qu'aucune institution ne doit s'opposer à la vérité. C'est un bien suprême et un souverain bien qui mérite tout sacrifice pour éclairer l'existence des hommes. La vérité est si noble, si importante dans la civilisation ancestrale africaine. C'est en cela qu'un autre proverbe africain (agni) dit : « *si on te pique avec le couteau de la vérité, appuie-le* ». Fortes et sentencieuses, les images utilisées par le proverbe achèvent de convaincre. L'amour de la vérité, en dépit des meurtrissures qu'elle pourrait engendrer, mérite une attention particulière. Il est un vecteur capable de garantir une cohésion sociale, une justice sociale et une paix durable. La quête de la vérité est un principe incontournable pour toute société qui se veut évolutive, moderne et modèle.

Si la quête de la vérité n'est pas une exigence ni une excellence dans un groupe humain donné, le mensonge, la délation et la corruption règneront en maîtres et détruiront la vie communautaire. C'est à cet effet que A. Kourouma (1996, p321) écrit : « *le mensonge va au galop. Mais en une journée de marche, la vérité rattrape la distance parcourue par le mensonge en cent ans* ».

L'éclairage provenant de la lanterne proverbiale, n'est rien d'autre que la volonté manifeste de relever ou d'établir la vérité sur tous les plans. C'est en cela que la vigilance est requise pour toutes circonstances. Comme le dit un proverbe gabonais : « *la vérité appartient à celui qui écoute et non à celui qui parle* ».

Quand un verdict est incontestable, il jouit de l'adhésion de tous. L'institution c'est-à-dire la justice traditionnelle qui l'a prononcé se trouve auréolée et inspire confiance au citoyen. Le proverbe, parole pourtant brève permet d'instaurer ainsi une coordination entre la justice et la société d'une part, mais d'autre part entre les membres de la société. Cette prouesse proverbiale provient de sa capacité à faire de la recherche de la vérité, une valeur absolue.

Cette valeur du proverbe africain est pourtant une pilule amère pour les hommes. Puisque le fait de dire et d'accepter la vérité parfois au détriment de nos intérêts vitaux et fondamentaux, est

difficilement acceptable pour les êtres humains. Au nom de la vérité ou de la justice, le noble devrait faire profil bas devant l'esclave, le chef devrait capituler devant le sujet et l'enfant devrait triompher de l'adulte.

C'est en cela que la sagesse ancestrale africaine prépare tous les esprits à l'acceptation de la vérité malgré le caractère punitif parfois : « *la vérité rougit les yeux, mais ne les casse pas* »

### Conclusion

Le proverbe est un genre bref de la littérature orale qui est très solidaire de la société qui le produit. Il anime les conversations quotidiennes et s'incruste naturellement dans les débats judiciaires. Son intervention, son efficacité dans ce domaine lui valent une autre mission. Il s'agit de celle de règlement de conflit. Dans la tradition africaine, le proverbe fonctionne comme un outil de règlement de conflit pour diverses raisons. Il convient alors de comprendre d'abord que le proverbe évolue comme un outil de règlement de conflit en s'illustrant comme un élément d'avertissement des humains. En d'autres propos, il règle le conflit par l'avertissement. En d'autres termes, il prévient l'être humain à éviter des actions aux conséquences conflictuelles. Il devient aussi un instrument anti conflictuel pouvant permettre à la société des hommes de vivre sans heurts et dans l'harmonie. L'art proverbial est ensuite un outil de règlement des heurts par l'écoute et la vigilance qu'il enseigne aux humains comme des qualités sur le chemin de la pacification de leur cadre de vie commun.

Il transmet une mission et un enseignement particulier aux hommes surtout ceux qui sont chargés d'établir l'équité et l'égalité entre les membres de la société. Les juges à qui échoit cette responsabilité, doivent dans leur tâche quotidienne, être d'une extrême prudence et vigilance. L'une de leurs armes où atouts reste l'écoute de toutes les parties prenantes dans un procès. La sagesse proverbiale africaine est convaincue que si les tribunaux coutumiers gardent une vigilance accrue et une écoute profonde, ils détecteront avec aisance la vérité et réguleront facilement la bonne marche de la société.

En plus, le proverbe devient un facteur de règlement de conflits parce qu'il sanctionne, condamne toute faute à même de causer une brouille sociale de même que son auteur. La sanction prononcée à l'encontre d'un quelconque citoyen doit être méritée par l'individu condamné. Si chaque coupable paie pour sa faute, chaque citoyen s'évertuera à adopter un bon comportement. Cela aura comme effet collatéral, la paix à la portée de tous.

Aussi faut-il remarquer que le proverbe s'érige comme un élément de règlement de conflits par sa singularité à faire de la quête de la vérité comme un souverain bien. La recherche de la vérité est une valeur, une qualité et même une exigence pour l'art proverbial africain. Faire de la vérité, une qualité est une anticipation au règlement de combats de divers ordres dans la société. En effet, toute société dans laquelle, la vérité et donc la justice est obstruée, est une société dont l'horizon se trouve assombri par des conflits interminables.

A contrario, si la vérité règne en maître dans une contrée, la paix et la stabilité seront des éléments contributeurs à une vie heureuse. Le proverbe est donc un outil de règlement de conflits.

### Références bibliographiques

- Boubou H., 1968, Essai d'analyse de l'éducation africaine, Paris, Présence Africaine.  
 BA Hampaté A., 1972, Aspects de la civilisation africaine, Paris, Présence Africaine.  
 Cauvin J., 1981, Comprendre les proverbes, Paris, Saint Paul.  
 Kamagate L., 2021, Le proverbe Koulango : structure, physiologie et idéologie, thèse de Doctorat dirigée par le prof. Ziguï Koléa Paulin, UAO.



- Kinimo Kamenan S., 2023, conférence proverbiale à Adjakro ou proverbe et harmonie du couple, Abidjan Edition Azimut.
- Kouadio Y. J., 2006, les proverbes baoulé Côte d'Ivoire) : types, fonctions et actualité, Abidjan Dagekoff.
- Kourouma A. et (Alli), le dictionnaire des proverbes 1996, Paris Harmattan
- Larousse M. (Alli) 1993, Paris, Larousse
- Mecasson D., 2022, Guéhékia, Abidjan, Vallesse
- Robert P. (Alli) Le petit Robert 1, 1989, Paris, Robert
- Walker R., 1993, 3000 proverbes du Gabon, Versailles, les classiques africains.

### Notes biographiques

**Wahognin Laurent Ouattara** est titulaire d'un doctorat nouveau régime soutenu le 02 Juin 2020 à L'Université Alassane Ouattara en Littérature orale, option Parémiologie. Depuis le 03 Octobre 2023, il est Assistant à l'UFR Lettres et Arts au Département des Lettres Modernes de L'Université Péléforo Gbon Coulibaly. Il s'intéresse aux questions de l'esthétique dans la littérature orale notamment dans les proverbes.

Professeur de collège, **Kamagaté Lagazane** a enseigné le français pendant une décennie dans le secondaire public ivoirien. Il est titulaire d'un doctorat nouveau régime obtenu à l'Université Alassane Ouattara le 18 mai 2021. Il est depuis le 03 février 2025 Assistant au département des Lettres Modernes à l'Université Alassane Ouattara. Ses recherches sont orientées sur la structure, la physiologie et l'idéologie des genres oraux surtout le proverbe.

© 2022 [Cahiers Africains de rhétorique](#), Vol 4, n°2, Année 2025

**Copyrights :** L'article est la propriété intellectuelle de son ou ses auteur(s). Le droit de première publication est octroyé à la revue.

Informations sous droit d'auteur et Code éthique, consultables sur le site de la revue :

<https://www.cahiersafricainsderhetorique.com/index.php/revue/catalog/category/4>

<https://www.cahiersafricainsderhetorique.com/index.php/revue/catalog/category/6>

